



☎ 02 38 92 40 72

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2024.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absents : Pierre BADER, Sarah BADER.

Secrétaire de séance : Angélique BEAUDOIN.

Nombre de Conseillers

- En exercice 13
- Présents 11
- Votants 11

Objet : Revalorisation des indemnités du Maire au 01/01/2024

Délibération n°38/2024

Madame le Maire expose : à la demande du S.G.C. de Montargis, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération concernant la revalorisation des indemnités des élus au 01/01/24.

En effet, la revalorisation de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024 a entraîné des modifications sur les traitements des fonctionnaires mais également sur le montant des indemnités des élus.

Ainsi, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1207) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé de 5 points et est passé de IM 830 à IM 835.

Madame Le Maire rappelle que le Maire bénéficie d'une indemnité de fonction. Le montant de cette indemnité de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité (cf. tableaux en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'allouer au Maire une indemnité de fonction au taux de 40.30 % de l'indice maximal de la fonction publique revalorisé en fonction de la valeur du point ou de l'indice terminal brut et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX



Madame La Secrétaire de séance,
Angélique BEAUDOIN.

